

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 5 JUIN 2026**N°D-2026-06-009**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (Présents et représentés) =suffrages exprimés
15	12	15

Le vendredi 5 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thomas SAMPIETRO.

Présents : SAMPIETRO Thomas, BALAZUN Corinne, LEROYER Hugues, JEAN Marlène, MUSSO Tristan, POCARD du COSQUER de KERVILER Christine, VANEL Magali, SAUTEL Benoit, NICOLE Romain, BONAMY Déborah, REMICHE Nicolas, FERRIER Lionel.

Procurations : JULIEN Sarah a donné procuration à BALAZUN Corinne, CELIE Thomas donne procuration à REMICHE Nicolas, MENSE Maryline donne procuration à FERRIER Lionel.

Secrétaire de séance : POCARD du COSQUER de KERVILER Christine.

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
15	0	0

Objet de la délibération
Acquisition Auberge du Villarsois.

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Considérant la volonté de la commune :

- de dynamiser l'activité économique du village,
- de renforcer le lien social,
- de soutenir les producteurs locaux en valorisant leurs produits,

- de soutenir le tissu associatif,
- de préserver un local stratégique au cœur du village.

Considérant :

- La disponibilité à l'acquisition de l'ancienne Auberge du Villarsois située à rue neuve 84400 VILLARS ;
- L'avis du service des domaines et le rapport d'expertise fixant une estimation de la valeur du bien du 21 mai 2026 ;

Mr le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à la majorité des suffrages exprimés,**

- 1) **Autorise le maire** à conclure l'acquisition de l'ancienne auberge, selon les conditions suivantes : prix d'acquisition 155 000€.
- 2) **Mandate le maire** pour engager toutes démarches administratives et juridiques nécessaires à la signature de l'acte notarié et à l'enregistrement de la propriété au nom de la commune dont les frais seront à la charge de la commune.
- 3) **Prend acte** que le financement de cette acquisition sera assuré par une subvention à hauteur de 70% au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2026-2028 sollicitée auprès du Conseil Départemental de Vaucluse.

CHARGE le Maire de notifier et signer tous les documents se rapportant à cette décision ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,
Thomas SAMPIETRO

La Secrétaire,
POCARD du COSQUER de KERVILER Christine



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Fauchères - CS 88010 — 30941 NÎMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence de la commune pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, est susceptible d'être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Mise en ligne sur le site internet le : 16/06/2026